

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 septembre 2014**

Décision n° **B-2014-0308**

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 2°

objet : Rives de Saône - Promenade du Défilé - Travaux lot n° 4 : Ouvrages d'art - maçonnerie - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché public

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er septembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 septembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Guillemot), M. Brachet (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Chabrier.

Absents non excusés : Mme Frih, M. Lebuhotel.

Bureau du 8 septembre 2014**Décision n° B-2014-0308**

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 2°

objet : **Rives de Saône - Promenade du Défilé - Travaux lot n° 4 : Ouvrages d'art - maçonnerie - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché public**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 août 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

Par décision n° B-2012-3134 du 26 mars 2012, le Bureau a autorisé la signature du marché public de travaux pour l'aménagement de la Promenade du Défilé sur Lyon 1er et Lyon 2°, dans le cadre du projet directeur des Rives de Saône.

Le marché lot n° 4 : Ouvrages d'art - maçonnerie a été notifié sous le numéro 2012-488 le 15 mai 2012 avec le groupement d'entreprises TOURNAUD / MAIA-SONNIER / MAIA FONDATIONS, pour un montant de 672 286,90 € HT, soit 804 055,13 € TTC.

Afin de poursuivre les travaux de la Promenade du Défilé de la Saône à Lyon 1er et Lyon 2° prévus dans le cadre du projet directeur des Rives de Saône, il est nécessaire de recourir à un avenant pour prendre en compte la réalisation de travaux supplémentaires au marché initial.

Les travaux supplémentaires portent sur les principaux postes suivants :

- aléa hydrologique en raison des crues de la Saône :

Depuis novembre 2012 à mars 2014, il a été comptabilisé 13 crues consécutives sur la Saône. Ces crues ont fortement perturbé les travaux du marché lot n° 4 avec des immobilisations des ateliers fluviaux, l'amenée et le repli du matériel, la reprise des zones de travaux inondées (nettoyages, etc.), le remplacement de matériaux déjà mis en œuvre mais endommagés par les crues, la réaffectation du personnel et/ou du matériel. Voies navigables de France (VNF) ayant interdit le maintien de matériel fluvial au-delà d'un certain niveau de crue, cela a imposé un repli important de ce matériel.

Sur la base du bordereau des prix unitaires, les indemnités pour interruption de travaux ont été augmentées en conséquence.

- ajustement de métré :

Dans le cadre des travaux, il est prévu la fourniture et mise en œuvre de blocs d'enrochement pour le confortement des murs de quai au droit des zones affouillées et pour la protection des pieux mis en œuvre au droit du cheminement porté. Sur la base d'une bathymétrie réalisée en Saône, il s'avère que des affouillements plus importants que prévus ont été détectés, certainement consécutifs aux nombreuses crues. Pour garantir la protection des pieds de mur du quai et des aménagements, il est nécessaire de combler ces affouillements avec un approvisionnement et mise en œuvre de matériaux supplémentaires.

Par ailleurs, le marché prévoit une quantité de pierres de rive épaufrées à remplacer. Entre le diagnostic en 2011 et aujourd'hui, une légère augmentation de cette quantité de pierres de rive de remplacement est nécessaire.

Sur la base du bordereau des prix unitaires, les postes concernés ont été augmentés en conséquence.

- Aléas géotechniques : escalier quai Tilsitt :

Afin de garantir la sécurité, il est nécessaire de reprendre la maçonnerie d'un escalier quai Tilsitt, du fait de sa trop forte déclivité, liée à la présence de racines de platane.

Soit un total de prestations complémentaires de 195 953,81 € HT.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 195 953,81 € HT, soit 235 144,57 € TTC, porterait le montant du marché à 868 240,71 € HT. Il s'ensuit une augmentation de 29,15 % du montant initial hors taxes du marché.

Les montants de l'avenant et du marché seront affectés d'une TVA de 19,60 % pour toutes les réalisations antérieures à 2014 et de 20 % pour les réalisations 2014.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de la séance du 13 juin 2014, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2012-488 correspondant au lot n° 4 : ouvrages d'art - maçonnerie, conclu avec le groupement d'entreprises TOURNAUD / MAIA-SONNIER / MAIA FONDATIONS, pour les travaux d'aménagement de la Promenade du Défilé à Lyon 1er et Lyon 2°, dans le cadre du projet directeur des Rives de Saône.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 195 953,81 € HT, porterait le montant du marché à 868 240,71 € HT.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° OP06O2074 pour la somme de 27 983 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2315 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 septembre 2014.